

Conseil du XVI^{ème} arrondissement

Séance du 27 mai 2010

MODIFIE - pages 4 et 7 -

Le jeudi 27 mai deux mil dix, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis dans la Salle des Commissions de la Mairie du 16^e arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Laurence DREYFUSS, M. Grégoire CHERTOK, M. Yves HERVOUET des FORGES, Mme Marie-Thérèse JUNOT, M. Marc LUMBROSO, Mme Ijab KHOURY, Mme Nicole MONIER, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Bernard DEBRE, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, M. Pierre GABORIAU, Mme Valérie SACHS, M. Jean-Yves MANO, M. David ALPHAND, Mme Sylvette DIONISI, Mme Hélène ZWANG, M. Aurélien de SAINT-BLANCARD, M. Gérard GACHET, Mme Julie BOILLOT, M. Jérémy REDLER, Mme Marie-Caroline BRASSEUR, M. Jean-Pascal HESSE, M. Edouard FUSSIEN, Mme Ghislaine SALMAT, M. Thomas LAURET, Mme Dominique BAIGUINI, Mme Béatrice LECOUTURIER.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre AURIACOMBE, M. Etienne de GIBON.

Etaient excusés :

Mme Véronique BALDINI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Jacques LEGENDRE, M. Emmanuel MESSAS, Mme Marie-Laure HAREL, Mme Valérie HOFFENBERG, M. Eric HELARD, Mme Caroline KOVARSKY.

Ordre du jour

- Adoption du compte rendu de la séance du 3 mai 2010
- Modification de la délibération n°16.08.020 désignant les représentants du Conseil d'arrondissement au comité de gestion de la section du 16^{ème} arrondissement du Centre d'Action Sociale de la ville de Paris ;
Claude GOASGUEN, rapporteur
- **DVD 2010-033** : Approbation du programme 2010 d'itinéraires cyclables, de doubles sens cyclables en zone 30 et d'aires de stationnement
Autorisation de solliciter les subventions de la région Ile de France dans le cadre de la 2^{ème} tranche du quatrième contrat dit « Réseau Vert »
Autorisation de signer l'avenant au contrat « Réseau Vert » qui sera établi par la Région Ile de France pour augmenter le montant des travaux subventionnables en 2010 et 2011 au titre des doubles sens cyclables
Véronique BALDINI, rapporteur
- **DVD 2010-050** : Lancement d'une consultation relative aux marchés d'assistance technique à la ville de Paris pour l'élaboration des projets et le suivi des travaux d'éclairage public et d'illumination. Signature des marchés correspondants (2 lots géographiques)
Véronique BALDINI, rapporteur
- **DVD 2010-097** : Adoption du schéma d'orientations pour le développement du vélo ;
Véronique BALDINI, rapporteur
- **DJS 2010-022** : Subventions à seize associations sportives du 16^e arrondissement d'un montant total de 29.900 euros.
Yves HERVOUET des FORGES, rapporteur
- **DJS 2010-372** : Autorisation donnée à M. le Maire de Paris de modifier, à l'occasion de leur renouvellement, les autorisations d'occupation temporaire du domaine public du centre sportif Jean-Bouin délivrées à l'association Paris Jean-Bouin et à la société Team Lagardère.
Yves HERVOUET des FORGES, rapporteur
- **DLH 2010-055** : Octroi de la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'emprunts bancaires à contracter par Paris Habitat - OPH, en vue du financement de locaux commerciaux et locaux d'activité compris dans différents programmes de l'Office.
Marc LUMBROSO, rapporteur
- **DLH 2010-0025** : Réalisation par Paris-Habitat - OPH d'un programme d'acquisition réhabilitation de 9 logements PLUS, répartis sur différents arrondissements (12^{ème}, 13^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 20^{ème}) par la transformation de chambres en logements.
Marc LUMBROSO, rapporteur
- **DDEEES 2010-0080** : Réforme de la tarification et du règlement applicables aux activités commerciales sur le domaine public parisien en dehors des marchés et des attractions foraines.
Dominique ROUSSEAU, rapporteur
- **DDEEES 2010-149** : Modification des conditions financières applicables aux commerçants des marchés couverts, à l'exception des marchés Enfants rouges (3e), Treilhard (8e) et Saint Didier (16e).
Dominique ROUSSEAU, rapporteur

- **DASCO 2010-0029** : Signature des conventions avec les caisses des écoles proposant les modalités et les prix d'achat des prestations de la restauration des centres de loisirs d'été organisés en 2010 ;
Sylvette DIONISI, rapporteur

M. GOASGUEN ouvre la séance à 18 heures 05.

M. GOASGUEN informe les membres du Conseil qu'il doit inaugurer l'exposition « Cadeaux des Tsars » au Musée de la Marine en présence de l'ambassadeur de Russie en France. Pour cette raison, il devra quitter rapidement la séance. La Présidence du Conseil sera alors assurée par Mme GIAZZI.

- Adoption du compte rendu de la séance du 3 mai 2010

Le compte-rendu de la séance du 3 mai 2010 est adopté à l'unanimité.

M. GOASGUEN souhaite ensuite aborder le problème soulevé par la commission des crèches. Depuis quelques mois, Mme SALMAT, qui a été autorisée à siéger en commission des crèches à la place de M. MANO, a tenu, dans cette commission, des propos extrêmement graves. M. GOASGUEN souhaite savoir ce que Mme SALMAT reproche précisément à cette commission. Certains de ces propos ont valu à un journal de disparaître et Mme SALMAT semble sous-entendre qu'il se passe des choses étranges au sein de la commission des crèches.

Mme SALMAT rappelle avoir indiqué à plusieurs reprises, en Conseil d'arrondissement, lorsque le sujet a été abordé, que les critères d'attribution des places en crèche n'ont pas été définis de façon claire. Elle souhaite que, comme dans d'autres arrondissements, une liste aussi complète que possible des critères d'attribution des places soit remise aux membres de la commission. Dans le cas du 3^{ème} arrondissement, par exemple, le compte-rendu des réunions de la commission des crèches est disponible sur le site de la mairie. Le pourcentage des places attribuées en fonction de chacun des trois niveaux de revenus est précisé. Le même principe pourrait s'appliquer pour les différents critères d'attribution (parents isolés/familles, personnes salariées/personnes à la recherche d'un emploi, etc.).

M. GOASGUEN demande s'il faut comprendre des propos de Mme SALMAT qu'il existe du favoritisme dans les attributions de la commission des crèches.

Mme SALMAT précise ne pas avoir tenu de tels propos. Elle n'est pas en mesure d'affirmer que ces pratiques sont entachées de favoritisme. Elle souhaiterait, en revanche, que les critères soient clarifiés. En l'état, Mme SALMAT considère qu'elle n'a pas reçu suffisamment d'informations (situation familiale des demandeurs, revenus, etc.).

M. GOASGUEN demande si, selon Mme SALMAT, la commission, faute de critères clairs, a inventé des critères favorisant un certain nombre de personnes.

Mme SALMAT estime que le 16^{ème} arrondissement pourrait être un arrondissement exemplaire sur ce sujet, comme d'autres arrondissements. Elle estime qu'une liste de critères pourrait figurer sur le site Internet de la mairie du 16^{ème} arrondissement, en précisant le nombre de places attribuées en fonction de chaque critère.

M. GOASGUEN observe que dans de nombreux arrondissements, les commissions des crèches ne comptent aucun membre de l'opposition. Tel est le cas, en particulier, dans le 10^{ème} arrondissement et dans le 11^{ème} arrondissement, qui sont administrés par la gauche. Il demande à Mme SALMAT si elle a senti que quelque chose d'anormal se passait au sein de ces commissions.

Mme SALMAT indique qu'au cours des deux premières réunions auxquelles elle a assisté, les directrices des crèches n'étaient pas présentes. Il s'agissait, à chaque fois, d'une « deuxième » commission. Tout avait donc été préparé. Depuis, les choses se sont améliorées.

M. GOASGUEN demande si cela signifie qu'il y a eu, au cours de la première commission, des pratiques de favoritisme.

Mme SALMAT répète ne pas avoir dit cela. Il existait une cinquantaine de places en crèche à attribuer, pour une cinquantaine de noms proposés. Ces places ont été attribuées lors d'une

commission précédente, à laquelle Mme SALMAT n'avait pas participé. Elle en a fait état au directeur de cabinet du Maire du 16^{ème} arrondissement. Par la suite, les choses se sont améliorées. M. GOASGUEN demande quels sont, précisément, les soupçons de Mme SALMAT.

Mme SALMAT précise qu'elle n'a aucun soupçon. Elle constate qu'elle ne dispose d'aucun élément permettant de qualifier la situation ni de répondre par l'affirmative ou par la négative à la question du Maire.

M. GOASGUEN en déduit que Mme SALMAT a tenu des propos graves sans savoir précisément quelle était la situation. Il rappelle que Mme SALMAT s'est demandé, par voie de presse : « que se passe-t-il durant les commissions d'attribution des places en crèche dans notre arrondissement ? Aucun dossier et aucun critère d'attribution n'est rendu public de façon claire et transparente ».

Mme SALMAT confirme que telle est la réalité. Elle demande si, aux yeux du Maire, les dossiers sont traités en commission de façon transparente.

M. GOASGUEN le confirme. Il estime que si Mme SALMAT est aussi sûre d'elle, il serait légitime qu'elle aille devant les tribunaux. Mme SALMAT a en effet laissé dire, par un journaliste, que des pots-de-vin étaient versés.

Mme SALMAT précise avoir relu le contenu de cet article et non son titre.

M. GOASGUEN demande si, oui ou non, Mme SALMAT a des accusations précises à formuler concernant la commission des crèches.

M. LAURET *Oui ou non, voulez-vous mettre en place des critères dans les commissions des places en crèches, M. GOASGUEN ?*

M. MANO estime que les élus de l'opposition ne sont pas là pour répondre aux interrogatoires de M. GOASGUEN.

M. GOASGUEN indique qu'il en a assez de voir fleurir, dans les blogs, des accusations sans fondement. Il demande si Mme SALMAT aura le courage de répéter, devant le Conseil d'arrondissement, les propos qu'elle a tenus par écrit. Il lui demande également si elle croit réellement que la Mairie reçoit des enveloppes en contrepartie de l'attribution de places en crèche.

Mme SALMAT répète ne jamais avoir tenu de tels propos. Elle précise que de nombreux échanges de mails attestent du fait qu'elle n'a corrigé que l'article mis en cause et non son titre ni son « chapeau ».

M. GOASGUEN souhaiterait que Mme SALMAT répète en public les propos qu'elle a écrits par mail.

Mme SALMAT demande s'il est possible que des critères précis d'attribution des places en crèche soient adoptés au sein du 16^{ème} arrondissement.

M. GOASGUEN demande si, aux yeux de Mme SALMAT, les critères présentés au sein de cette commission ont été suffisamment imprécis pour laisser soupçonner une manipulation quelconque, avant qu'elle n'y siége.

Mme SALMAT indique n'avoir jamais affirmé qu'il y avait des manipulations.

M. GOASGUEN en déduit que le débat est clos.

Mme SALMAT précise qu'elle ne dispose d'aucun moyen de contrôle.

M. GOASGUEN rappelle que Mme SALMAT ne fait pas partie de la commission des crèches. Elle pourra donc demander à M. MANO d'étudier les critères fixés en commission des crèches. M. GOASGUEN indique également qu'il attend la démission de M. MANO de cette commission, dans la mesure où cette démission serait logique, si M. MANO est solidaire de Mme SALMAT. M. GOASGUEN souligne que l'attitude de l'opposition lui fait regretter d'avoir agi en toute transparence. Il indique avoir noté que les accusations portées contre la commission des crèches sont infondées. Il remercie Mme SALMAT d'avoir ainsi blanchi Mme JUNOT.

Mme GIAZZI assure la Présidence du Conseil.

- Modification de la délibération n° 16.08.020 désignant les représentants du Conseil d'arrondissement au comité de gestion de la section du 16^{ème} arrondissement du Centre d'Action Sociale de la ville de Paris ;
Claude GOASGUEN, rapporteur

Mme GIAZZI indique que, du fait de l'arrivée de Laurence Dreyfuss au Conseil de Paris, la composition du comité de gestion du Centre d'Action Sociale ne respecte plus l'article R. 123-50 du Code de l'Action sociale et des familles, le comité devant être constitué de six conseillers de Paris et de douze conseillers d'arrondissement. Aussi est-il proposé de remplacer le nom de Madame Dreyfuss par celui de Monsieur Fussien, qui en a accepté le principe.

M. ALPHAND signale ne pas avoir reçu par mail le document.

Mme FAIPOT confirme que le document n'a pas été envoyé aux membres du Conseil. Il s'agit d'un oubli.

M. GOASGUEN indique qu'en conséquence, le vote est reporté à une prochaine séance.

- **DVD 2010-033** : Approbation du programme 2010 d'itinéraires cyclables, de doubles sens cyclables en zone 30 et d'aires de stationnement
Autorisation de solliciter les subventions de la région Ile de France dans le cadre de la 2^{ème} tranche du quatrième contrat dit « Réseau Vert »
Autorisation de signer l'avenant au contrat « Réseau Vert » qui sera établi par la Région Ile de France pour augmenter le montant des travaux subventionnables en 2010 et 2011 au titre des doubles sens cyclables
Danièle GIAZZI, rapporteur

En l'absence de Mme BALDINI, Mme GIAZZI indique que ce point porte sur l'approbation du programme d'itinéraires cyclables, de doubles sens cyclables en zone 30 et d'aires de stationnement. Il est proposé au Conseil d'autoriser la sollicitation des subventions de la région Ile-de-France dans le cadre de la 2^{ème} tranche du quatrième contrat dit « Réseau Vert ». Il est également proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat Réseau Vert qui sera établi par la Région Ile de France pour augmenter le montant des travaux subventionnables en 2010 et 2011 au titre des doubles sens cyclables. Mme GIAZZI propose que le Conseil rende un avis favorable.

M. DEBRE se dit assez stupéfait, en tant que médecin, par ce projet. Lorsque des zones 30 sont créées pour circuler et que l'on voit arriver des cyclistes en sens inverse, cela est extrêmement dangereux. De nombreux cyclistes accidentés sont hospitalisés du fait de cette circulation à double sens. M. DEBRE ne comprend pas pourquoi les règles de circulation seraient différentes pour les cyclistes et pour les automobiles. Il refuse ce type de danger.

Mme SALMAT rappelle qu'un décret a été adopté, créant l'obligation pour toutes les villes disposant de zones « 30 », à compter de juillet 2010, de disposer de doubles sens. Des villes pilotes, telles que Strasbourg, ont montré que ce principe était moins accidentogène en raison de la meilleure visibilité qu'ont les cyclistes des automobiles qui arrivent en sens inverse (de la même façon qu'il est conseillé aux piétons de marcher le long de la voie de gauche, sur un axe à double sens, afin de voir les voitures circulant sur la voie adjacente). En outre, à l'exception de la rue de la Tour, la circulation est peu dense dans les rues visées par le projet. Les véhicules y circulent relativement lentement.

M. DEBRE estime que l'exemple cité par Mme SALMAT est mal choisi, dans la mesure où les piétons vont beaucoup moins vite que les cyclistes. Ceux-ci, à Paris et ailleurs, ne respectent pas toujours le code de la route et les principes proposés risquent de favoriser une augmentation du nombre d'accidents. De la même façon, les voies de bus sont accidentogènes pour les cyclistes. M. DEBRE indique avoir écrit dans *Le Parisien* de ce jour que l'autorisation de cette circulation à double sens, pour les cyclistes, le gênait.

Mme SALMAT reconnaît qu'il faudra s'habituer à cette nouvelle pratique. Une signalisation adéquate sera mise en place. Les enfants qui traverseront la route, notamment, pourraient être perturbés, dans un premier temps. Cependant, les parents habituent généralement leurs enfants à regarder à droite et à gauche avant de traverser la rue.

M. LAURET rappelle qu'il s'agit d'obtenir des subventions pour créer des pistes cyclables dans les zones 30, ce qui lui paraît tout à fait raisonnable. Il constate que M. DEBRE s'oppose à la politique de développement du vélo à Paris.

Mme LECOUTURIER rejoint l'avis de M. Debré. Elle se dit favorable au développement du vélo à Paris mais pas de n'importe quelle façon. La création de telles voies lui paraît très dangereuse. Les cyclistes pourront brûler les feux rouges pour tourner à droite. Cela constitue un danger supplémentaire. Mme LECOUTURIER indique qu'elle s'abstiendra.

Mme ZWANG indique qu'en tant que personne handicapée, elle est très attentive aux pratiques des villes dans ce domaine. Or elle assure que les zones cyclables où les cyclistes circulent à contre-sens des voitures sont plus accidentogènes.

M. GOASGUEN ne se dit pas favorable au décret proposé. Il propose que le Conseil ne prenne pas part au vote. Il ne souhaite pas, en effet, prendre la responsabilité d'autoriser une pratique qui pourrait se traduire par des accidents graves. M. GOASGUEN soumet ce principe au vote du Conseil.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité, M. MANO, Mme SALMAT, M. LAURET votant pour, le reste des élus ne prenant pas part au vote.

- **DVD 2010-050** : Lancement d'une consultation relative aux marchés d'assistance technique à la ville de Paris pour l'élaboration des projets et le suivi des travaux d'éclairage public et d'illumination. Signature des marchés correspondants (2 lots géographiques)
Danièle GIAZZI, rapporteur

Mme GIAZZI indique que ce point vise seulement à lancer l'appel d'offres en deux lots, pour l'éclairage public, le 16^{ème} arrondissement faisant partie d'un des lots.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DVD 2010-097** : Adoption du schéma d'orientations pour le développement du vélo ;
Danièle GIAZZI, rapporteur

Mme GIAZZI indique que le rapport intègre les demandes que la Mairie avait faites, concernant en particulier le développement du réseau cyclable dans le bois de Boulogne et, pour relayer les demandes des associations cyclistes, de l'aménagement des places, des grands carrefours et des portes pour la circulation en sécurité des vélos. On peut néanmoins regretter la rédaction de l'exposé des motifs, qui oppose le vélo et la voiture, deux moyens de transport non comparables, qui ne répondent pas aux mêmes besoins.

M. DEBRE assure qu'il n'est en rien opposé à la pratique du vélo. Il se dit frappé, toutefois, dans la politique « pro-vélo » qui domine actuellement. En premier lieu, elle aura pour conséquence la fermeture des voies sur berges. Cela aura pour conséquence la concentration de la circulation automobile sur les quais, ce qui ne manquera pas de provoquer des embouteillages considérables. On assiste à une augmentation du nombre de cyclistes et du nombre de motocyclistes. Or dans le même temps, la circulation des voitures est rendue quasiment impossible. En outre, ce principe est extrêmement dangereux pour les personnes handicapées. C'est également dangereux pour les familles ayant des enfants.

L'exposé des motifs, qui oppose le vélo et la voiture, reflète la politique de la Ville de ce point de vue. Cette opposition est une très mauvaise chose, car si le vélo l'emportait, Paris ne serait plus qu'un zoo, déserté par les entreprises. Les marchés ne pourraient plus exister. M. DEBRE se

demande comment on peut envisager de faire ses courses sur le marché de l'avenue du Président Wilson avec ses paniers et rentrer en vélo ; il se déclare plutôt favorable à l'amélioration de ce qui existe. Il ne faut pas pour autant tomber dans le « tout vélo »

M. LAURET demande si M. DEBRE est toujours favorable à la création d'un tunnel autoroutier sous Paris.

M. DEBRE le confirme.

M. LAURET estime qu'il s'agit d'une proposition tout à fait audacieuse. Il existe un intérêt évident au développement du vélo dans Paris, afin notamment de rendre la ville plus respirable. Le fait de consacrer des milliards d'euros au développement d'un tunnel sous Paris constitue un choix audacieux et incertain.

M. DEBRE observe que cette question n'a rien à voir avec le sujet dont il est question dans ce projet de délibération.

Mme SALMAT note que M. DEBRE considère qu'il est préférable de faire ses courses au marché de l'avenue du Président Wilson en voiture. Elle note pourtant que les voitures qui encombrant les voies de bus, à proximité de ce marché, le samedi matin, constituent un problème pour les habitants de l'arrondissement.

M. GOASGUEN estime que, décidément, Mme SALMAT a la parole leste. Il considère que cela pourrait lui coûter cher, compte tenu de la façon dont Mme SALMAT a parlé, concernant le marché de l'avenue du Président Wilson.

Mme SALMAT précise que M. DEBRE a mentionné le marché de l'avenue du Président Wilson.

M. GOASGUEN demande si Mme SALMAT a quelque chose contre les riches.

Mme SALMAT assure qu'il n'en est rien. Elle rappelle que M. DEBRE et elle-même étaient candidats dans la même circonscription.

M. GOASGUEN suggère à M. DEBRE d'emmener Mme SALMAT sur le marché de l'avenue du Président Wilson.

M. DEBRE M. le Maire, si vous le permettez, on va acheter un tandem et on va mettre derrière le tandem quelque chose pour tirer... voilà, quoi.

M. DEBRE observe que certaines personnes utilisent leur voiture pour se rendre au marché de l'avenue du Président Wilson. Il n'y a pas lieu de les montrer du doigt. M. DEBRE indique avoir demandé au préfet de police que les voitures des clients et des commerçants soient autorisées à stationner dans les voies de bus, les jours de marché. Empêcher le stationnement des voitures entraînerait à coup sûr la mort des marchés, car il est très difficile de faire ses courses sur les marchés de Paris sans utiliser sa voiture.

Mme SALMAT précise qu'elle se rend sur les marchés en bus ou à pied.

M. GOASGUEN Mais vous devriez faire du vélo, Mme Salmat, ça vous ferait beaucoup de bien. Tout simplement pour votre équilibre psychologique. Il n'y avait aucune allusion malsaine.

M. HERVOUET des FORGES souligne qu'en tant qu'adjoint au Maire chargé des sports, il n'a rien contre la pratique du vélo. Il critique, en revanche, le traitement par la majorité socialiste parisienne de l'organisation de la circulation à vélo dans Paris. A titre d'exemple, si les Velib' existent partout dans le monde (et depuis bien plus longtemps qu'à Paris), la circulation des vélos dans les voies réservées aux bus constitue une pratique sans équivalent et fortement accidentogène et il constate que l'organisation « Vélib » connaît actuellement une forte diminution ; -20 à -30% de ses réadhésions. Il vaudrait pourtant mieux, dans ce dossier de la circulation douce, également rechercher un équilibre plutôt qu'une politique d'affichage.

Mme GIAZZI propose au Conseil de rendre un avis favorable au schéma d'orientation.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DJS 2010-022** : Subventions à seize associations sportives du 16^e arrondissement d'un montant total de 29.900 euros.
Yves HERVOUET des FORGES, rapporteur

M. HERVOUET des FORGES explique que sur la ligne du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2010 pour le soutien à l'action sportive associative, une partie du crédit est affectée à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives parisiennes. L'aide apportée par la Municipalité concerne ici le fonctionnement des associations sportives dont l'activité s'exerce principalement au profit des habitants du 16^{ème} arrondissement, qui perçoivent pour l'exercice 2010 une subvention inférieure à 5 000 euros. Ces subventions prennent en compte la réforme des critères d'attribution votée au Conseil de Paris en février 2009. En ce qui concerne le 16^{ème} arrondissement, 16 associations, trois de plus par rapport à l'année dernière, en majorité du sport scolaire, répondent à plusieurs de ces critères.

Les subventions proposées ont fait l'objet d'une concertation préalable avec la mairie d'arrondissement. L'enveloppe globale mise à la disposition des associations du 16^{ème} arrondissement à ce titre n'a pas évolué (- 1%) à périmètre constant. Cependant, trois nouvelles associations sont éligibles aux critères de subvention et une quatrième, historique de notre arrondissement, les Enfants de Passy, a pu cette année retrouver sa subvention au niveau de 2008.

M. HERVOUET des FORGES souligne cependant le petit nombre d'associations sportives concernées dans le 16^{ème} arrondissement; (16 sur plus de 600 associations parisiennes soutenues par ce type de subvention), ce qui place l'arrondissement, pourtant connu pour son dynamisme au niveau du sport de proximité, très loin de la moyenne parisienne. Il propose de voter en faveur de cette délibération d'un montant total de 29 900 euros.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DJS 2010-372** : Autorisation donnée à M. le Maire de Paris de modifier, à l'occasion de leur renouvellement, les autorisations d'occupation temporaire du domaine public du centre sportif Jean-Bouin délivrées à l'association Paris Jean-Bouin et à la société Team Lagardère.
Yves HERVOUET des FORGES, rapporteur

M. HERVOUET des FORGES indique que l'emprise sportive Jean-Bouin, comprenant d'une part le centre sportif Jean-Bouin, et d'autre part le site des tennis du Bois de Boulogne, dénommé Petit Jean-Bouin, dans le Bois de Boulogne (16^e), constitue une dépendance du domaine public de la Ville de Paris. Cet équipement sportif a fait l'objet d'une occupation privative par l'association Paris Jean-Bouin, jusqu'au 20 janvier 2010. Depuis, la Ville de Paris a repris l'exploitation du centre sportif Jean-Bouin sous la forme d'une régie municipale, en application de la délibération 2010 DJS 225 du Conseil de Paris en date des 8 et 9 février 2010 afin de procéder à des travaux de démolition et de construction d'un stade de rugby sur une partie du centre sportif. A ce titre, la Ville assure la gestion du centre sportif et la coordination des activités sportives qui s'y déroulent. En conséquence, elle organise, notamment, l'utilisation privative des dépendances du centre sportif sous la forme d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

Le Conseil de Paris a approuvé l'octroi de six autorisations, dans le cadre de la délibération susvisée, aux organismes et personnes utilisant le site de façon régulière, à savoir : l'association Paris Jean-Bouin, le Stade Français Rugby, le Team Lagardère, l'association Athéon, le Paris Saint Germain et le Club Jean-Bouin. Ces autorisations arrivent à échéance le 30 juin 2010 et peuvent être renouvelées pour une période limitée à trois mois, jusqu'au 30 septembre 2010. Parallèlement, une consultation pour l'attribution d'une concession de travaux relative à la rénovation et à l'exploitation du centre sportif Jean-Bouin - la parcelle restante hors rugby - a été relancée par la Ville de Paris. Cette procédure ne devrait pas aboutir avant le 30 septembre 2010.

Il semble donc souhaitable de renouveler certaines autorisations afin d'assurer la continuité des activités concernées. Les renouvellements doivent toutefois tenir compte de l'impact des travaux de démolition et de reconstruction du stade Jean-Bouin, qui débiteront au cours de l'été 2010.

Les autorisations d'occupation octroyées au Stade Français et au Paris Saint Germain ne pourront faire l'objet d'aucune reconduction, car les dépendances occupées par ces organismes, notamment le stade de rugby et le parking, sont totalement absorbées par l'emprise des travaux.

L'autorisation accordée à l'association Athéon, portant sur l'occupation d'espaces au sein du bâtiment accueillant le gymnase, et l'autorisation délivrée au Club Jean-Bouin, salle de restauration, peuvent être renouvelées à l'identique jusqu'au 30 septembre 2010, car les opérations

de travaux envisagées sont sans incidence directe sur les biens concernés. Les autorisations d'occupation délivrées à l'association Paris Jean-Bouin et à la société Team Lagardère ne peuvent être renouvelées que sur une emprise réduite, du fait de la suppression de certaines des dépendances occupées par ces organismes, à savoir le stade de rugby, le terrain de hockey sur gazon, la salle de musculation située sous les tribunes du stade, le parking et quatre courts de tennis. Cette réduction du périmètre doit s'accompagner d'une diminution du montant des redevances versées et une telle modification devant être approuvée par le Conseil de Paris, il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Cette délibération est la suite logique de celle du 25 janvier dernier et de l'enchaînement malheureux du dossier Jean Bouin, dont M. HERVOUET des FORGES signale que les travaux de destruction du site actuel sont imminents, puisque l'été débute le 21 juin. Naturellement, la possibilité d'utilisation de ce qui va rester de cet espace - jusqu'alors magnifique de l'arrondissement et ouvert à tous les parisiens - jusqu'au mois de septembre est une nouvelle positive, qu'il faut tempérer par les contraintes et conséquences des travaux concomitants. D'ores et déjà, les deux clubs utilisateurs - Paris Jean Bouin et Athéon - ont perdu une partie significative de la présence effective de leurs adhérents et sont plus que dans l'expectative concernant le renouvellement des adhésions au début de la prochaine saison, pour peu qu'ils soient encore présents sur ce qu'il restera du site omnisports. Il ne s'agit donc pas de dénoncer ici la possibilité offerte au PJB et aux sous concessionnaires habituels : club Athéon, Team Lagardère, club Jean Bouin (la restauration) de prolonger jusqu'au 30 septembre leurs activités régulières pour laquelle ils avaient investi sur une concession initiale de 20 ans. Il s'agit de réaffirmer encore une fois avec conviction l'opposition du 16^{ème} arrondissement sportif au projet du stade de rugby à usage unique professionnel, dont chacun peut voir aujourd'hui la cascade de conséquences néfastes qu'elle induit (difficultés sans solution pérenne et satisfaisante pour les scolaires à la section hockey du PJB terriblement diminuée dans ses capacités alors qu'elle était l'une des premières en France, arbitrages impossibles sur le stade de la Muette pour les AS du 16^{ème} en particulier du football, obligation de proposer un projet délirant d'extension du Tournoi de Roland Garros, faute d'espace disponible dans le même quartier). Quatre hectares à Jean Bouin, cinq hectares pour le Tournoi de Roland Garros, dossier autrement plus important et qui aurait pu justement profiter de l'espace du stade Jean Bouin, trois semaines par an ! Dans le même temps, de l'espace est arraché aux scolaires et au sport de proximité dans une Ville parmi les plus urbanisées du monde, sans aucune concertation avec l'arrondissement, mis à part des invectives par voie de presse. M. HERVOUET des FORGES se demande si telle est l'idée que l'on peut se faire de l'action d'un maire d'une capitale mondiale. Le 16^{ème} arrondissement a toujours été prêt à discuter avec la Ville d'une solution équilibrée et globale, respectueuse des parisiens qui vivent dans ce quartier. Mme Hidalgo avait promis, l'arrondissement attend toujours. Pour toutes ces raisons, M. HERVOUET des FORGES considère que le 16^{ème} ne peut prêter la main, en aucune façon, à ce scénario catastrophe pour le sport parisien et pour le sport au sein de l'arrondissement. Il votera donc logiquement contre cette décision et demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

M. MANO constate que M. HERVOUET des FORGES s'emporte régulièrement. Un vote contre le projet de délibération traduirait une opposition à l'autorisation temporaire d'utilisation des installations qui est prévue. M. MANO indique qu'il votera en faveur de ce projet. Empêcher les clubs d'utiliser, même de façon temporaire, un certain nombre d'espaces, ne lui semble pas aller dans le sens que M. HERVOUET des FORGES souhaite défendre.

M. DEBRE précise que le vote de l'opposition n'influencera pas les décisions qui seront prises dans ce domaine. Le Conseil exprimera, par ce vote, une opinion défavorable à l'ensemble du projet. Il ne s'agit évidemment pas de pénaliser qui que ce soit. L'arrondissement est fier de la position qu'il manifeste depuis plusieurs mois, voire plusieurs années. L'arrondissement est simplement fidèle à ses convictions.

Mme BAIGUINI croit se souvenir que M. VUILLERMOZ avait indiqué que des solutions avaient été trouvées pour les scolaires. Elle souhaite en savoir davantage à ce sujet.

M. HERVOUET des FORGES indique qu'à sa connaissance, les négociations se poursuivent actuellement. Aucune solution pérenne n'a été identifiée pour le moment. Les solutions provisoires qui sont mises en œuvre sont très imparfaites. Ainsi, 30 à 50 % des « cycles sportifs » ne sont pas pourvus. Une partie des enfants devra prendre le car pour se rendre sur le stade Suzanne Lenglen dans le 15^{ème} arrondissement. Au cours des derniers jours, l'arrondissement a tenté un arbitrage, concernant le stade de la Muette, entre la section du Paris Jean Bouin et la section de football. Il s'agit d'arbitrages très difficiles à rendre, dans la mesure où la place fait défaut, au regard des

besoins. De surcroît, il est annoncé, à travers le projet concernant le stade Roland Garros, que le stade Hébert et le gymnase le plus utilisé de l'arrondissement (qui est un double gymnase) seront retirés. « Il n'y a plus de mot pour exprimer les choses », conclut M. HERVOUET des FORGES, *a fortiori* lorsqu'on voit l'absence totale de concertation qui entoure ces projets. Compte tenu de l'absence de solution pérenne pour les scolaires, M. HERVOUET des FORGES indique que ce dossier fera sans doute l'objet d'un recours en justice.

Le projet de délibération est repoussé à la majorité, M. MANO, Mme SALMAT, M. LAURET, votant pour, le reste des présents votant contre.

- **DLH 2010-055** : Octroi de la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'emprunts bancaires à contracter par Paris Habitat - OPH, en vue du financement de locaux commerciaux et locaux d'activité compris dans différents programmes de l'Office.
Marc LUMBROSO, rapporteur

M. LUMBROSO indique que ce point porte sur l'octroi de la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'emprunts bancaires contractés par Paris Habitat OPH en vue du financement de locaux commerciaux et locaux d'activité compris dans différents programmes de l'Office. La Ville de Paris, à ce titre, garantit l'opération à hauteur de 50 %. Le programme porte sur la création de locaux commerciaux, d'activités et de parkings, pour un montant global de 35 726 383 euros, remboursable sur vingt ans, dans dix-huit des vingt arrondissements, à l'exception du 1^{er} arrondissement et du 7^{ème} arrondissement. Le programme concerne des opérations de construction, d'acquisition-conventionnement ou de réhabilitation. S'agissant du 16^{ème} arrondissement, il s'agit d'un emprunt de 393 872 euros, en vue du financement d'un local commercial compris dans un programme d'acquisition-conventionnement comportant 37 logements, 7 bis rue Scheffer. La garantie apportée par la Ville de Paris est subordonnée à la conclusion d'un contrat de prêt dans un délai de deux ans maximum. Elle est accordée sur première demande de l'établissement prêteur, en cas de défaillance de Paris Habitat. M. LUMBROSO propose au Conseil de rendre un avis favorable.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DLH 2010-0025** : Réalisation par Paris-Habitat OPH d'un programme d'acquisition-réhabilitation de 9 logements PLUS, répartis sur différents arrondissements (12^{ème}, 13^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 20^{ème}) par la transformation de chambres en logements.
Marc LUMBROSO, rapporteur

M. LUMBROSO indique que ce point porte sur la réalisation d'un programme d'acquisition-réhabilitation de neuf logements répartis dans cinq arrondissements. Il s'agit de la transformation de chambres en logements, situés principalement dans les anciennes fortifications, le long des boulevards des maréchaux. En ce qui concerne le 16^{ème} arrondissement, il s'agit d'un T1 de 30 m² situé 9-11 rue Abel Ferry. L'ensemble de l'opération représente un coût d'investissement de 465 232 euros, financé à hauteur de 366 196 euros par la Ville de Paris et de 33 902 euros par des subventions d'Etat et de 60 000 euros par des subventions « employeur ». Le Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris et d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PLUS que devra contracter Paris Habitat.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DDEES 2010-0080** : Réforme de la tarification et du règlement applicables aux activités commerciales sur le domaine public parisien en dehors des marchés et des attractions foraines.
Dominique ROUSSEAU, rapporteur

Mme ROUSSEAU indique que les activités de vente sur la voie publique recouvrent des réalités très diverses. Le spectre s'étend d'une activité de subsistance exercée par des personnes en situation très précaire à un commerce lucratif par des professionnels. Les installations de vente manquent souvent d'esthétique et souffrent de vétusté. Les règles anciennes de la Ville de Paris distinguaient les emplacements « petits marchands » et les emplacements « forains isolés » exerçant des métiers

de bouche, sans que l'on puisse donner à cette distinction un fondement évident. La tarification en vigueur repose sur la déclaration du chiffre d'affaires, sans moyen sérieux de vérification, et n'est pas réellement modulée selon le potentiel commercial des emplacements concernés. Après le gel des attributions décidé en attente de la réforme du régime des activités commerciales sur la voie publique, il existe, dans le 16^{ème} arrondissement, quatre emplacements occupés et six emplacements libres. La tentative de délégation de la gestion de ces activités en un contrat unique a échoué sur la diversité des situations et les objectifs à prendre en considération. Aussi est-il proposé d'adopter un système plus souple, combinant :

- le maintien du régime actuel pour les titulaires plus fragiles économiquement et socialement ;
- un nouveau régime de droit commun instaurant une procédure d'attribution collégiale et transparente, devant une commission qui appréciera la qualité des projets ;
- une tarification forfaitaire au m², modulée selon la commercialité des sites, de 1 euro/m² et par jour à 5,5 euros/m² et par jour.

Le recours à des appels à projets spécifiques, sur les emplacements exceptionnels, sera soumis à l'approbation et à l'appréciation de la commission. Ces différentes possibilités permettent de gérer l'évolution des emplacements occupés, tout en instaurant un régime plus satisfaisant pour les emplacements nouveaux ou vacants qui ont été identifiés et discutés avec les mairies d'arrondissement. Le régime actuel est maintenu quand le basculement vers le nouveau régime à une modification trop forte de la redevance, compte tenu de la situation du titulaire. L'emplacement rejoindra le régime de droit commun après son départ. Les emplacements occupés seront basculés sur le régime de droit commun si la commercialité du site le justifie et que la situation du titulaire n'y fait pas obstacle. Les procédures d'appel à projets, sur les sites exceptionnels, seront mises en œuvre sur des emplacements nouveaux et vacants. Mme ROUSSEAU soumet à l'approbation du Conseil la liste des emplacements maintenus dans le régime antérieur, la tarification et le règlement, la liste des emplacements relevant du nouveau régime ainsi que la liste des emplacements pour lesquels un appel à projets est envisagé. Mme ROUSSEAU propose au Conseil d'émettre un avis favorable.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DASCO 2010-0029** : Signature des conventions avec les caisses des écoles proposant les modalités et les prix d'achat des prestations de la restauration des centres de loisirs d'été organisés en 2010
Sylvette DIONISI, rapporteur

Mme DIONISI indique que comme chaque année, les prestations de restauration fournies par les caisses des écoles dans les centres de loisirs d'été organisés par la Ville sont achetées aux caisses des écoles, sur la base d'un prix d'achat fixé par la Ville. Celle-ci conclut annuellement une convention avec chaque caisse des écoles qui devient ainsi fournisseur de la Ville. L'objet de cette convention est de définir les prestations demandées aux caisses des écoles pendant cette période scolaire d'été qui s'étend du 5 juillet au 1^{er} septembre, du lundi au vendredi, à l'exception du 14 juillet. Elle consiste à :

- assurer la préparation des en-cas et du goûter selon les recommandations du GEMRCN, c'est-à-dire de façon conforme aux garanties de sécurité alimentaire ;
- servir des repas dans les écoles qui accueillent des centres de loisirs d'été, des espaces « nature », des espaces « découverte » et fournir les pique-nique ;
- fixer le prix de ces prestations pour l'année 2010, inchangé par rapport à l'année 2009, soit 8,32 euros pour le repas et le goûter servis dans les centres de loisirs d'été, 7,69 euros pour le repas et le goûter servis dans les espaces « nature » et les espaces « découverte » et 5,33 euros pour les repas « pique-nique » avec goûter.

Cette convention établit la liste des espaces « nature » et « découverte » qui sont gérés par chaque caisse des écoles. Deux de ces espaces se trouvent dans le 16^{ème} arrondissement : Boulogne Hippodrome et Boulogne Espérance. La présente délibération fixe les modalités de paiement, par la Ville, de ces prestations. Mme DIONISI demande au Conseil d'approuver cette délibération et

d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget municipal de fonctionnement 2010, rubrique 421, chapitre 011, article 6042-12.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DDEEES 2010-149** : Modification des conditions financières applicables aux commerçants des marchés couverts, à l'exception des marchés Enfants rouges (3e), Treilhard (8e) et Saint Didier (16e).
Dominique ROUSSEAU, rapporteur

Mme ROUSSEAU indique que le maire de Paris propose de modifier les conditions financières applicables aux commerçants des marchés couverts. Le 16^{ème} arrondissement est concerné au titre du marché de Passy, le marché de Saint-Didier ayant fait l'objet d'une réflexion spécifique dans le cadre de sa réorganisation. Mme ROUSSEAU estime que l'on peut regretter l'attitude du Maire de Paris, qui, après avoir augmenté l'ensemble des taxes sous sa première mandature et sévèrement augmenté les impôts parisiens au cours des deux dernières années, persévère dans une attitude qui pénalise le développement économique, en s'attaquant aujourd'hui aux commerçants des marchés couverts. Ces commerçants vont voir le tarif des droits de place et de resserre s'accroître de 5 % en 2011 puis de 10 % chaque année entre 2012 et 2016. Les charges communes continueront d'être répercutées sur les commerçants, afin de garder un droit de regard sur leur évolution. En revanche, les charges curatives ne seront plus répercutables sur les commerçants mais directement sur le délégataire. Le fait de désengager les commerçants de ces postes risque d'avoir des répercussions en termes d'entretien des équipements. Il conviendrait donc plutôt de répartir ces charges entre la ville délégataire et les commerçants. Au regard de ces éléments, Mme ROUSSEAU demande au Conseil d'émettre un avis défavorable au projet de délibération.

M. DEBRE estime qu'il se pose un vrai problème concernant les marchés couverts à Paris et notamment dans le 16^{ème} arrondissement. Outre le fait que l'on augmente les impôts et taxes, à l'initiative de la Ville et de la Région, un autre problème se pose : la durée des baux. M. DEBRE indique avoir reçu les représentants des délégataires responsables des différents marchés de Paris. Il semblerait que cette durée est aujourd'hui beaucoup plus courte qu'elle ne l'était encore récemment. La brièveté des baux qui leur sont proposés s'avère handicapante, au regard de l'amortissement de l'investissement qu'ils ont consenti. En outre, certains emplacements sont libres pendant de nombreux mois. Cela conduit les titulaires à s'interroger.

M. LAURET observe que la délibération proposée vise à maintenir le régime actuel pour les titulaires les plus fragiles, économiquement et socialement. Cela ne met donc pas en danger les petits commerces qui exercent sur ces marchés. Il s'agit aussi de faire en sorte que les tarifs appliqués le soient sur des bases plus solides que la simple déclaration du chiffre d'affaires, très difficile à vérifier. Il faut donc raison garder et éviter de considérer que le problème des marchés à Paris réside avant tout dans leur accessibilité en voiture.

M. DEBRE se dit très surpris par ces propos. Ils manifestent en effet, une fois de plus, une suspicion très grave, quant au niveau de chiffre d'affaires effectivement réalisé par les commerçants. En outre, la délibération porte sur des emplacements des marchés couverts.

Mme SALMAT note que le coût total de location, pour le marché de Passy, avoisine 25 euros/m², en incluant le droit de place et le droit de resserre. Cela constitue, pour un stand de 10 à 15 m², un loyer modeste, au regard du chiffre d'affaires susceptible d'être réalisé sur le marché de Passy.

Mme GIAZZI observe que ce loyer aura connu une augmentation de plus de 50 % sur cinq ans.

M. MANO plaide pour un peu d'objectivité sur ce sujet. La comparaison du loyer de n'importe quel commerce alimentaire, au pied d'un immeuble, dans le 16^{ème} arrondissement avec les prix dont il est question ici fera apparaître un écart d'un à quatre. L'augmentation proposée est en effet significative. Le coût d'exploitation des emplacements demeure cependant extrêmement faible. Un coût de 250 euros par mois, pour un emplacement de 12 mètres carrés, ne met pas en cause, aux yeux de M. MANO, l'équilibre économique du petit commerce.

Mme GIAZZI se dit convaincue que les petits commerçants du 16^{ème} arrondissement apprécieront la remarque de M. MANO, qui revient à considérer qu'un montant de 250 euros par mois est

négligeable, alors que cela correspond à la valeur locative de petits appartements dans le 16^{ème} arrondissement.

M. DEBRE estime que le problème provient du fait que l'endroit est loué « nu » et requiert des investissements. Il indique avoir constaté les investissements réalisés par les commerçants sur différents marchés de Paris. Dans le cas d'une poissonnerie, par exemple, il faut investir dans une chambre froide et dans divers équipements. Cela représente un investissement extrêmement important. Les prix ont été augmentés de façon plus que significative. En outre, la durée des baux a été réduite. M. DEBRE considère que cela pose problème, vis-à-vis des commerçants.

Mme ROUSSEAU se dit consternée par la remarque de Mme SALMAT : au motif que le marché de Passy est bien achalandé, il faudrait taxer les commerçants et élever leur loyer. Elle suggère à Mme SALMAT de tenir un commerce sur le marché de Passy et prédit que sa réaction, face à une augmentation des loyers, ne serait pas la même. Mme ROUSSEAU estime qu'il est heureux qu'il y ait encore du monde sur le marché de Passy.

M. ALPHAND assure que les commerçants ne sont pas satisfaits. La stratégie du Maire de Paris est claire : après s'être montré dispendieux et avoir laissé filer la dépense publique pendant des années, il va chercher de l'argent dans les poches de ceux qui en ont encore un peu. M. ALPHAND rappelle que de nombreux impôts et taxes ont augmenté depuis deux ans (taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, création d'une taxe foncière départementale, etc.). La mairie va aujourd'hui chercher l'argent où elle le peut, à défaut d'avoir réalisé des économies auparavant. M. ALPHAND signale qu'à deux pas de Roland Garros, une fédération sportive paie une redevance de 1,8 million d'euros pour la concession de Roland Garros. Or l'Inspection générale des services de la Ville considère que son montant devrait être de 19 millions d'euros, soit plus de dix fois son montant actuel. M. ALPHAND demande ce que rapporte globalement, pour la Ville de Paris, l'augmentation des loyers demandés aux commerçants, sur l'ensemble du territoire de la capitale. Ce montant est certainement très inférieur aux 18 millions d'euros que la Ville pourrait récupérer si elle se mettait aux normes. Même France Domaines pourrait en tout cas s'intéresser de près à cette question. La Ville de Paris n'a pas revalorisé depuis neuf ans la taxation des marchés couverts. Il ne faut guère s'étonner qu'ils soient aujourd'hui mécontents de la revalorisation décidée, qui est excessive, d'autant plus qu'aucune contrepartie ne leur est proposée. Enfin, M. ALPHAND constate qu'aucune réflexion d'ensemble n'est menée sur les marchés couverts. Leurs abords sont inesthétiques et manifestement, aucune stratégie n'a été définie du point de vue commercial.

M. MANO observe que M. ALPHAND focalise ses propos sur Roland Garros. Une concession a été signée sous la précédente mandature, dans des conditions économiques qui sont ce qu'elles sont. La Ville a respecté la signature de la Mairie de Paris. Dans l'hypothèse où Roland Garros resterait à Paris, ce que souhaite M. MANO, il est prévu une forte revalorisation de la concession. Elle serait décidée au moment opportun sur le plan juridique.

Mme ROUSSEAU signale qu'elle partage l'avis de M. ALPHAND concernant les commerçants, à l'exception d'une phrase, qu'elle juge insupportable : il ne s'agit pas « d'aller chercher l'argent là où il y en a encore un peu ». Rares sont les gens qui savent ce qu'est la vie d'un commerçant. Si un commerçant fait un peu de bénéfice, il faut s'en réjouir, dans le contexte actuel.

Le projet de délibération est repoussé, M. MANO, Mme SALMAT, M. LAURET votant pour, le reste des présents votant contre.

- **Questions diverses**
- Vœu relatif au tournoi Roland Garros
Yves HERVOUET des FORGES, rapporteur

M. HERVOUET des FORGES donne lecture du vœu suivant.

« Considérant le besoin exprimé par la Fédération française de tennis d'augmenter la capacité d'accueil des visiteurs du tournoi de Roland Garros et de disposer d'un court couvert permettant le jeu sur tous les temps et sa réfection en cours pour un agrandissement sur site ou un déménagement à proximité de Paris,

Considérant l'attachement des élus et des habitants du 16^{ème} arrondissement au tournoi des internationaux de France organisé par la Fédération française de tennis sur le site d'Auteuil depuis 1928 et son désir d'étudier les possibilités de maintien de la compétition du grand chelem sur le stade Roland Garros,

Considérant néanmoins la demande légitime des habitants de l'arrondissement, des scolaires et des associations de conserver leur équipement de sport de proximité,

Considérant que le projet présenté par le directeur de cabinet du Maire de Paris à un quotidien, le 19 mai dernier, sans que le Maire de Paris n'ait pris la peine d'en informer le Maire de l'arrondissement vise, à sacrifier de nouveau un nombre important d'équipements du sport de proximité utilisés aujourd'hui par les scolaires et les associations de cet arrondissement,

Sur proposition de Claude Goasguen, député-maire du 16^{ème} arrondissement, nous émettons le vœu :

- que le Maire du 16^{ème} arrondissement soit associé aux études sur l'avenir du tournoi « Roland Garros » ;
- que les espaces sportifs, en particulier le stade Hébert, utilisés par les scolaires et les associations, ne soient pas sacrifiés une fois de plus au bénéfice du seul sport professionnel ;
- que, sous réserve de ces conditions, le tournoi « Roland Garros » soit, autant que possible, maintenu sur le site d'Auteuil ».

M. DEBRE estime qu'il est fondamental que l'arrondissement soit uni pour que Roland Garros demeure Roland Garros. Chacun peut entendre, ici ou là, des informations très angoissantes. Des villes telles que Versailles, par exemple, se sont portées candidates pour accueillir le tournoi. Il est essentiel que Roland Garros se modernise et demeure sur son site actuel. Il faudra se mobiliser de façon unitaire pour que ce site demeure le site d'accueil du tournoi.

M. MANO considère également qu'il s'agit d'un sujet important, pour tous les amoureux du tennis et que, pour le prestige de Paris, le tournoi doit continuer à être accueilli dans la capitale. Plusieurs solutions sont étudiées successivement et M. MANO croit percevoir que des demandes complémentaires, de la part de la Fédération Française de Tennis, ont fait échouer ce qui apparaissait comme une solution alternative à laquelle les différents acteurs du dossier étaient parvenus. Ainsi, il n'était pas question, à une époque, d'une construction définitive sur le stade Hébert ni de la construction d'un court à l'emplacement des serres d'Auteuil. La possibilité d'un accord semblait à portée de main mais M. MANO constate que des exigences supplémentaires ont été formulées. Il déplore que ces exigences complémentaires aient été formulées. L'opposition votera volontiers le vœu proposé. Il ne peut accepter, toutefois, que sa rédaction comporte une attaque contre le Maire de Paris. Aussi M. MANO propose-t-il que l'alinéa correspondant soit supprimé.

M. LAURET souhaite qu'un paragraphe soit ajouté au texte du vœu, demandant que les élus du Conseil du 16^{ème} arrondissement soient informés par la Fédération Française de Tennis de ses projets.

M. DEBRE ne voit pas comment l'on pourrait retirer du texte le considérant évoqué par M. MANO. Cet alinéa est fondamental. Le vœu formule le souhait que le Maire d'arrondissement soit informé de projets tels que des constructions qui concerneraient l'arrondissement. Il s'agit de la moindre des choses. Il ne s'agit pas d'une attaque contre le Maire de Paris mais contre un système. Peut-être celui-ci a-t-il empiré, du fait du développement d'actions plus ou moins « secrètes ».

Mme GIAZZI confirme que cet alinéa est fondamental.

M. HERVOUET des FORGES fait part de son plein accord avec l'intervention de M. DEBRE. Il observe aussi que la FFT ne s'est pas exprimée sur ce dossier. Seul M. Nicolas REVEL, directeur de cabinet du Maire de Paris, s'est exprimé. L'arrondissement reçoit donc les informations de la part de la Mairie de Paris. Par ailleurs, M. HERVOUET des FORGES rappelle qu'un vœu s'adresse au Conseil de Paris. Il ne s'agit donc pas du vecteur adéquat pour demander que le Conseil d'arrondissement soit informé des projets de la Fédération Française de Tennis. Il revient au Maire de Paris d'informer l'arrondissement.

M. DEBRE confirme qu'il ne peut être demandé à la FFT d'informer le 16^{ème} arrondissement. Il doit être demandé à la Mairie de Paris d'informer l'arrondissement. Aussi M. DEBRE suggère-t-il plutôt d'indiquer, dans le vœu, que la Mairie de Paris doit informer l'arrondissement lorsqu'elle sera elle-même informée par la FFT.

M. LAURET propose qu'il soit aussi demandé à la FFT d'exposer ses projets devant le Conseil d'arrondissement.

M. ALPHAND estime que l'idée de M. LAURET n'est pas mauvaise. Un CICA pourrait être convoqué à propos de Roland Garros, en y invitant la FFT, voire le directeur de cabinet du Maire de Paris ou le Maire de Paris lui-même.

Mme GIAZZI soumet le vœu au vote du Conseil.

Le vœu est adopté à la majorité, M. MANO, Mme SALMAT, M. LAURET, s'abstenant.

Mme BAIGUINI rappelle avoir demandé, lors du dernier Conseil d'arrondissement, qu'un tableau soit élaboré concernant les écoles. Elle demande si ce tableau pourra lui être transmis avant la prochaine réunion du Conseil.

Mme GIAZZI prend note de cette demande. Elle précise que la Mairie attend toujours le tableau que doit fournir la Ville de Paris.

Mme SALMAT demande quelle sera la date de la prochaine réunion du comité de gestion de la caisse des écoles, suite au vote qui a eu lieu en Conseil de Paris concernant la nouvelle grille de tarification des cantines.

Mme GIAZZI précise que Mme SALMAT recevra une convocation, comme tous les membres de ce comité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 25.